

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Mairie de
SAINT-FELIX-DE-PALLIÈRES
30 140

Téléphone : 04 66 61 64 45

le 24 décembre 2013

Télécopie : 04 66 61 65 60

Courriel : Mairie.St.Felix.Pallieres@wanadoo.fr

Lettre recommandée + AR

Le Maire

A

Monsieur le Président Directeur Général
D'UMICORE
Broekstraat 31rue du Marais
Brussels, Belgium B-1000

Objet : Sinistre minier sur ma commune.

P.J. : Le rapport d'expertise et de préconisations établi par l'expert Géodéris, référence S2013/096DE – 13LRO3503.

Monsieur le Président Directeur Général,

Le samedi 5 octobre 2013 au matin, a été découvert un trou béant et profond de plusieurs dizaines de mètres à l'emplacement du « puits n°1 » de votre ancienne exploitation minière.

J'ai informé de ce fait les services de l'Etat qui ont missionné leur expert Géodéris pour établir un diagnostic et proposer des mesures de mise en sécurité le cas échéant.

Je viens de recevoir le rapport établi par cet expert à la suite de sa visite sur site du 7 octobre dernier et je vous en adresse, ci-joint un exemplaire.

Les services de l'Etat m'ont précisé que l'exercice de la police spéciale des mines ayant pris fin, en vertu de l'article L. 163-9 du code minier et que la renonciation au titre minier ayant été acceptée, la sécurité d'un tel ouvrage est sous la responsabilité du propriétaire de la parcelle, en l'occurrence dans le cas présent la commune, et sous police du maire.

Il m'a également été rappelé et précisé les éléments suivants de l'article L. 155-3 du code minier :

- « L'explorateur ou l'exploitant est responsable des dommages causés par son activité.
- Sa responsabilité n'est limitée ni au périmètre du titre minier ni à sa durée de validité. »

.../...

Selon les informations fournies par les services de l'Etat, votre société est bien l'exploitant de l'ouvrage minier (puits n°1) cause de dommage affectant ma commune.

Il m'apparaît en outre que l'état de ce puits, tel qu'il est apparu le samedi 5 octobre dernier, constitue la démonstration que, quelle qu'ait pu être l'apparence de celui-ci après les travaux de mise en sécurité que vous y avez effectués, la pérennité de cette mise en sécurité n'a pas été assurée.

Je sollicite donc expressément de votre part, par la présente lettre, la réparation des dommages ainsi subis par ma commune, dans le respect des préconisations de l'expert Géodéris.

Je vous saurais gré, dans ce cadre, de bien vouloir me faire connaître au plus vite le processus et les moyens que vous envisagez de mettre en œuvre, le délai d'un mois me paraissant le maximum pour la réception d'une telle information.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
G. ROSSIGNOL

